

2014/6209 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE LYON ET LE COMITE DES FETES POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 70 000 EUROS - ANNEE 2014 (DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 janvier 2014 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« L'Association « le Comité des Fêtes » a pour objet l'organisation de manifestations festives de rue, d'échanges économiques et culturels avec d'autres villes européennes permettant d'accroître le rayonnement de la ville.

Le Comité des Fêtes propose chaque année des festivités qui ont vocation à animer Lyon. La Fête des Bannières réunit dans un vaste défilé en centre Presqu'île, les citoyens du monde, issus d'associations étrangères et d'Outre mer, rassemblés à travers les symboles de leur pays : drapeaux et bannières, ainsi que certaines troupes ou fanfares de villes ou régions partenaires étrangères. Pour cette année 2014, des troupes espagnoles, italiennes, allemandes se sont montrées intéressées par cet événement. Par la mobilisation des communautés de ressortissants étrangers de la Ville de Lyon, cette manifestation, qui se déroule conjointement aux Fêtes consulaires, participe au respect des valeurs multiculturelles, de tolérance et de mixité. Elle a rassemblé en 2013 près de 1 000 participants.

Par ailleurs, le Comité des Fêtes perpétue la tradition historique des Pennons de Lyon en célébrant la Charte Sapaudine qui a permis de donner le droit aux Lyonnais de conserver leurs archives. Le Comité des Fêtes organise également la Fête Renaissance, tradition festive destinée à communiquer sur l'histoire de Lyon et des Lyonnais sur les thèmes de l'identité, de l'indépendance, de la liberté, des savoir faire, de la solidarité dans le respect des différences. Pour cette grande fête populaire à caractère historique, les visiteurs, les touristes passionnés ou amateurs d'histoire sont invités à découvrir le patrimoine du Vieux Lyon entre Saint Paul et Saint Georges, accompagnés par les habitants, les associations, les commerçants à travers des jeux, des danses, des saynètes et des farces animés par les Pennons lyonnais et des artistes de compagnies professionnelles.

Les rues, places et autres espaces de Lyon, habituellement peu visités de part leur éloignement de la rue Saint Jean, sont ainsi animés et mis en valeur. L'objectif de ces animations est de promouvoir les métiers d'art et métiers anciens de Lyon et du Lyonnais, dont certains restent actifs aujourd'hui : calligraphes, tonneliers, ébénistes, dentellières, tapissiers, costumières, écrivains publics, ou bien luthiers, fontainiers, tailleurs de pierre et joailliers.

La Ville de Lyon souhaite soutenir et encourager les activités du Comité des Fêtes qui sont autant de manifestations destinées aux Lyonnais et touristes. Ces animations contribuent à la valorisation et au rayonnement de la Ville de Lyon, elles participent également à l'attractivité du territoire et à la politique d'accueil d'événements.

Lors du vote du Budget primitif de l'année 2014, le Conseil municipal a accordé une enveloppe de 70 000 € pour le programme d'actions 2014 du Comité des Fêtes.

Une convention cadre, établie pour la période 2014-2016, fixe les modalités de versement de la subvention ainsi que les obligations respectives des deux parties. »

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil des 2^e et 5^e arrondissements ;

Ouï l'avis de sa Commission Economie Locale, Relations Internationales, Universités ;

DELIBERE

1. Une subvention de fonctionnement de 70 000 € est allouée au Comité des Fêtes, sis 39 rue Thomassin à Lyon 2^e, pour l'organisation de manifestations destinées aux Lyonnais et touristes.

2. La convention cadre susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le Comité des Fêtes de la Ville de Lyon est approuvée.

3. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4. La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits de l'exercice 2014 de la Direction des Relations Internationales, opération GDEVENE, programme GEVENERI (ligne de crédit 51598 – nature 6574 – fonction 048 – chapitre 65).

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

J. M. DACLIN